



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 octobre 2011
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 35 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-sixième année**

**Lettres identiques datées du 25 octobre 2011, adressées
au Président de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie datée du 5 octobre 2011 concernant la reprise de l'exportation illégale de matières inertes en provenance d'Abkhazie (Géorgie) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alexander **Lomaia**



**Annexe aux lettres identiques datées du 25 octobre 2011
adressées au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie
concernant la reprise de l'exportation illégale de matières
inertes en provenance d'Abkhazie (Géorgie)**

D'après les informations publiées dans les médias russes le 18 octobre 2011, l'entreprise Freight One, qui appartient à la Compagnie des chemins de fer russes, a repris l'exportation de marchandises, en particulier de matières inertes (mélange de sable et de gravier) en provenance d'Abkhazie (Géorgie), dans l'intention de les utiliser pour construire des infrastructures en préparation des Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront à Sochi en 2014.

Cette exportation illégale, pratiquée au mépris total des normes de sûreté écologique, cause des dégâts irréparables à l'environnement naturel unique et fragile de la côte de la mer Noire, en particulier à celui de l'Abkhazie, qui présente des caractéristiques atypiques et abrite des espèces reliques, et s'élève au rang de catastrophe écologique pour l'ensemble de la région du Caucase.

Cette situation confirme une nouvelle fois l'agressivité de la politique que la Fédération de Russie mène à l'encontre de la Géorgie en procédant à des nettoyages ethniques et en occupant des parties du territoire d'un État souverain, et qui menace actuellement l'écosystème unique de la Géorgie et de son entité indissociable, l'Abkhazie, ainsi que le Caucase et toute la région de la mer Noire.

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie en appelle une nouvelle fois à la communauté internationale et aux organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'environnement pour qu'elles évaluent dûment les activités illégales de la Russie, qui sont incompatibles avec les principes olympiques, et qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin immédiatement.